



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°2025 - 264 : Portant modification de l'arrêté n°2021-523 du 26 novembre 2021 relatif au départ du Maire, Monsieur Jean-Luc BOCH.**

**Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),**

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

**Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

**Considérant** l'arrêté n°2021-523 du 26 novembre 2021 portant départ du Maire concernant :

- Les parcelles du domaine privé de la commune, dites les parcelles du Château
- La mise à disposition d'un local technique à Plagne Centre

Et notamment Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, en charge de ces dossiers,

**Considérant** le courrier du 21 mai 2025 par lequel Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint informe de sa décision de se retirer de la gestion du dossier des parcelles du domaine privé de la commune, dites les parcelles du Château,

## ARRETE

### Article 1 :

Le présent arrêté prend acte de la décision de Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint de se de se retirer de la gestion du dossier des parcelles du domaine privé de la commune, dites les parcelles du Château.

Par conséquent, Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, est retirée de la gestion du dossier des parcelles du domaine privé de la commune, dites les parcelles du Château, à compter de ce jour.

### Article 2 :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2021-523 du 26 novembre 2021 portant départ du Maire.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint.

### Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressée.

Date de publication:

**Article 5 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 13 juin 2025

Le maire,  
Jean-Luc BOCH

Notifié à Mme Evelyne FAGGIANELLI, le :

